



Crédit d'impôt des travaux d'équipement pour personne âgée ou handicapée

Vérfié le 06 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt si vous avez réalisé des dépenses d'équipement pour une personne âgée ou en situation de handicap dans votre domicile.

Conditions à remplir

Vous devez être domicilié fiscalement en France et ce logement doit être votre **habitation principale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>).

Vous devez y faire effectuer :

- des travaux facilitant l'accès pour une personne âgée ou handicapée
- ou des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap, sous conditions (perte d'autonomie, invalidité, etc.)

Les travaux doivent être facturés avant le 31 décembre 2020.

▲ Attention : les travaux doivent être effectués par la même entreprise.

Montant

Taux du crédit d'impôt

25 % du montant des dépenses

Plafond de dépenses

- Pour une personne seule, les dépenses sont plafonnées à 5 000 €.
- Pour un couple soumis à imposition commune, les dépenses sont plafonnées à 10 000 €.

Ce plafond est majoré de 120 € par personne à charge (60 € par enfant en résidence alternée).

▲ Attention : ce plafond est fixé pour une période de 5 années consécutives. Par exemple, pour l'année 2020, il concerne les dépenses entre le 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Déclaration

Les dépenses réalisées en 2020 seront à déclarer en avril 2021 avec vos revenus.

Conservez vos justificatifs de dépenses car l'administration fiscale peut vous les demander (facture de l'entreprise, attestation du vendeur).

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous sera restitué.

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 200 quater à 200 quater A [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191624&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191624&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Crédit d'impôt pour dépenses en faveur de l'aide aux personnes (article 200 quater A)
- Code général des impôts, annexe 4 : article 18 bis à 18 ter [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030292712&cidTexte=LEGITEXT000006069576) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030292712&cidTexte=LEGITEXT000006069576>)
Liste des équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées (article 18 ter)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-290 relatif aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3859-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3859-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Déclaration 2020 des revenus 2019 : réductions d'impôt et crédits d'impôt (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>)
Formulaire
- Déclaration 2020 complémentaire des revenus 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1282>)
Formulaire
- Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Téléservice

- **Simulateur de calcul pour 2020 : impôt sur les revenus de 2019** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- **Le site des impôts** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- **Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées** [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5894-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5894-PGP.html>)
Ministère chargé des finances
- **Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
Ministère chargé des finances
- **Je déclare mes réductions et crédits d'impôt** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404>)
Ministère chargé des finances